

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
B3J 1T3  
Bid Fax: (902) 496-5016

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Acquisitions  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
B3J 3C9

<b>Title - Sujet</b> RTTY ANTENNA	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F5502-126313/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F5502-12-6313	<b>Date</b> 2012-08-20
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$HAL-218-8717	
<b>File No. - N° de dossier</b> HAL-2-69129 (218)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> at - à 02:00 PM on - le 2012-09-07	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Figueredo, Laila	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hal218
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902) 496-5353 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (902) 496-5016
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> (type or print) <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**La modification 003 a été créée pour traiter des points suivants :**

- (1) Fournir des réponses aux questions des soumissionnaires
- (2) Ajouter des clauses en matière d'assurance

**Question 1 :**

Le client envisagerait-il d'examiner le document F2563-110059/A et de publier une révision ou une annexe incorporant les parties de l'appel d'offres du Nunavut qui concernent également ce projet? Par exemple : expériences passées, personnes-ressources du client, assurance pour les erreurs et les omissions, assurance responsabilité civile générale, plan d'ingénierie, sceau de l'ingénieur sur tous les documents, équipement de haubanage, système antichute, BSC, revêtements, marques de TC, matériel en acier inoxydable, échelle ANSI, dispositif anti-intrusion, etc. Notre seule solution de rechange est d'aborder ces questions en présentant une multitude de demandes de renseignements.

**Réponse 1 :**

Nous avons examiné l'appel d'offres et nous jugeons qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des changements aux exigences 1 à 11 de l'annexe « A ». Nous nous attendons à ce que le fournisseur éventuel puisse concevoir et fournir une antenne qui répond aux exigences ou les surpasse. compte tenu des renseignements sur l'environnement et de l'aspect géotechnique inclus dans l'énoncé des besoins et l'énoncé des biens livrables par l'entrepreneur.

**Question 2 :**

En ce qui concerne « l'annexe A » de l'appel d'offres F5502-126313/A, y a-t-il une limite quant à la place occupée par les points d'ancrage?

**Réponse 2 :**

Oui. 122 pieds de terrain plat.

**Question 3 :**

En ce qui concerne « l'annexe A » de l'appel d'offres F5502-126313/A, est-il acceptable d'utiliser une configuration à double tour?

**Réponse 3 :**

Oui, si les deux tours sont sur terrain plat et que l'installation respecte la limite en ce qui a trait à la place occupée.

**Question 4 :**

En ce qui concerne « l'annexe A » de l'appel d'offres F5502-126313/A, quel est le rendement de l'antenne existante?

**Réponse 4 :**

Le rendement de l'antenne est précisé dans les exigences de l'annexe « A ».

**Question 5 :**

En ce qui concerne « l'annexe A » de l'appel d'offres F5502-126313/A, un rapport technique est-il exigé?

**Réponse 5 :**

Non, reportez-vous à la ligne 1.5 de la page 1 de la norme CSA S37-01 qui stipule notamment que la conception devrait être faite par un ingénieur qui a les qualifications nécessaires pour utiliser la méthode particulière et qui connaît les matériaux devant être utilisés, et qu'elle devrait assurer un niveau de sécurité et de rendement égal ou supérieur à celui qui est implicitement prévu dans la norme.

**Question 6 :**

En ce qui concerne « l'annexe A » de l'appel d'offres F5502-126313/A, les exigences et la proposition de prix relatives aux dispositifs d'ancrage peuvent-elles être précisées après l'achèvement du rapport technique?

**Réponse 6 :**

Non.

**Question 7 :**

Selon la norme CSA S37, la tour et les fondations (ancrages) doivent être examinées par un ingénieur qualifié. Pour ce faire, l'ingénieur doit être titulaire d'un certificat d'autorisation pour fournir des services d'ingénierie, ce qui l'oblige à souscrire une assurance pour les erreurs et les omissions. Cela va au-delà de la portée de l'assurance responsabilité civile générale.

Est-il nécessaire qu'un ingénieur appose son sceau sur tous les documents?

**Réponse 7 :**

Oui, un ingénieur qualifié. Reportez-vous aux paragraphes 1.3 et 1.5, à la page 1 de la norme CSA S37-01.

**Question 8 :**

Est-il nécessaire que l'ingénieur soit titulaire d'un certificat d'autorisation pour exercer la profession d'ingénieur?

**Réponse 8 :**

C'est au fournisseur éventuel qu'incombe la responsabilité de veiller à ce que l'antenne, les dispositifs d'ancrage et les fondations soient conçus par un ingénieur qualifié.

**Question 9 :**

Est-il nécessaire de souscrire une assurance pour les erreurs et les omissions?

**Réponse 9 :**

Oui.

**Question 10 :**

Le montant d'assurance minimum de 2 000 000 \$ pour les erreurs et les omissions vaut-il pour chaque événement?

**Réponse 10 :**

Oui.

**Question 11 :**

Normes applicables :

Est-il acceptable que l'entrepreneur fournisse une antenne conçue en conformité avec la norme américaine EIA RS-222C et pouvant résister à la pression de vents de 225 km/h sans glace ou de vents de 145 km/h avec glace d'une épaisseur radiale de 12 mm, plutôt que de respecter la norme canadienne CSA S37- 01?

**Réponse 11 :**

Oui. Reportez-vous au paragraphe 1.5, à la page 1 de la norme CSA S37-01

**Question 12 :**

Biens livrables par l'entrepreneur, point 3)

S'il est impossible d'obtenir un fichier AutoCAD pour les dessins d'antenne, l'entrepreneur peut-il fournir un fichier électronique des dessins en format PDF d'Adobe?

**Réponse 12 :**

Oui.

**Conformément aux réponses 9 et 10, l'appel d'offres est modifié comme suit :**

**À LA PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT :**

**SUPPRIMER COMPLÈTEMENT :**

11. Exigences en matière d'assurance

**INSÉRER À LA PLACE :**

11. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe B. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance additionnelle est requise pour remplir ses obligations conformément au marché et aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son propre profit et sa protection.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F5502-126313/A

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal218

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5502-12-6313

File No. - N° du dossier

HAL-2-69129

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Dans les dix (10) jours suivants l'adjudication du marché, l'entrepreneur doit transmettre à l'autorité contractante, un certificat d'attestation d'assurance confirmant la couverture d'assurance et que la police d'assurance qui satisfait aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

**AJOUT :**

Annexe B (consulter le présent document)

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**

---

## ANNEXE B

### EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

#### 1. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

A. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

B. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

C. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

D. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

E. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

F. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

G. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

H. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

I. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

J. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

K. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

L. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

## 2. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

1.L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.

2.S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

3.L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F5502-126313/A

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal218

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5502-12-6313

File No. - N° du dossier

HAL-2-69129

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---